

du Congrès canadien du travail que la besogne qu'exécutait ces hommes n'était pas de nature intermittente et qu'elle ne permettait pas de renvoyer ces ouvriers sans avis. J'ai ici une lettre dans laquelle il assure au secrétaire du Congrès canadien du travail que rien ne sera négligé pour amener les autorités du ministère de la Défense nationale à verser à ces hommes leurs salaires de sept jours. Il dit dans cette lettre:

Je n'aimerais pas que nous, du Service sélectif national, soyons forcés de recourir aux tribunaux contre le ministère de la Défense nationale.

Il y a déjà plus de huit mois que traîne cette affaire. La dernière lettre dont je dispose à ce sujet est celle qu'écrivait, le 24 avril, le ministre du Travail, où il dit qu'il envoie un employé spécial pour s'enquérir de la situation...

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la date?

M. NOSEWORTHY: ...et qu'il m'aviserait ensuite. Il y a plus d'un mois de cela, et les hommes attendent encore leur paye de sept jours. Le ministre possède-t-il quelque renseignement sur ce point?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a sans doute écrit à ce sujet, mais j'avais tout oublié. J'ai demandé à mes fonctionnaires supérieurs de me renseigner et ils me disent qu'en effet les hommes ont été congédiés sans préavis de sept jours. Ils prétendent avoir droit à ce préavis de sept jours. Le Service sélectif national a dû prendre une décision en l'occurrence. Il est à noter, comme me le fait observer le sous-ministre adjoint, que nous avons demandé par câble un rapport à Londres, et que la réponse devrait arriver aujourd'hui. Je veux dire qu'avant de régler ce cas nous voulions d'abord communiquer avec Londres et savoir si le commandant de district avait des remarques à formuler. Je conclus que le cas sera promptement réglé, dès que nous aurons reçu le rapport.

M. DIEFENBAKER: J'aurais certains renseignements à demander. La discussion que nous avons entendue jusqu'ici révélerait l'impossibilité où se trouvent les membres de la Chambre de vérifier comme il convient les dépenses. Il y a un instant le ministre avouait qu'il lui serait impossible de décomposer ce crédit de 108 millions de dollars, à cause des dépenses effectuées outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: Pardon, j'ai énuméré tous les sujets, sans toutefois indiquer les dépenses.

M. DIEFENBAKER: Je crois que les montants ont été indiqués.

[M. Noseworthy.]

L'hon. M. RALSTON: J'ai indiqué les sujets.

M. DIEFENBAKER: Il n'y a toutefois aucune décomposition des crédits.

L'hon. M. RALSTON: Pardon, j'ai fourni une longue liste de sujets.

M. DIEFENBAKER: Les détails nécessaires n'ont pas été fournis.

L'hon. M. RALSTON: Oh si. Je n'ai pas fait mention des endroits.

M. DIEFENBAKER: Non, je comprends. Il s'agit simplement d'une décomposition des montants; cette somme de 108 millions se répartit d'après les données suivantes...

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

M. DIEFENBAKER: ...il n'en résulte aucun moyen de faire un examen sérieux.

L'hon. M. RALSTON: Un instant. Procédons avec méthode. La défense côtière, par exemple, figure comme l'un des sujets. L'honorable député ne me demandera pas de déclarer l'endroit où les dépenses sont effectuées pour la défense côtière ni le montant de ces dépenses, et il ne s'attend pas que je vais lui fournir ces données.

M. DIEFENBAKER: C'est vrai: défense côtière, tant de millions de dollars.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député s'attend-t-il que je vais fournir tous les détails au comité?

M. DIEFENBAKER: Non.

L'hon. M. RALSTON: Je ne le pensais pas.

M. DIEFENBAKER: Je démontre simplement l'inutilité absolue de nos efforts pour examiner les dépenses déjà effectuées ou en cours, puisque tous nos renseignements se bornent à savoir qu'on va dépenser telle somme. Je ne dis pas que l'on a tort de ne pas fournir des détails complets. Je suis toutefois d'avis que nous avons droit à plus de renseignements que nous n'en recevons actuellement en cette matière. Quels sont les camps auxquels des dépenses seront affectées au Canada cette année et quelles seront les sommes affectées, voilà des renseignements qu'on doit nous fournir. Doit-on construire de nouveaux camps ou établissements militaires? Et, sous ce rapport, doit-on choisir de nouveaux sites en vue de nouveaux établissements militaires?

A ce sujet, le ministre pourrait-il expliquer dans quelles circonstances on a décidé d'établir un camp militaire à Debart, en Nouvelle-Ecosse. Personne ne s'oppose à ce qu'un camp militaire s'y trouve, car la proximité de